

A l'attention des associations pfastattoises souhaitant déposer une demande de subvention

Comme l'année dernière, les demandes de subvention doivent être adressées en Mairie, avec l'aide du CERFA officiel ainsi que les documents prévus par délibération du 05/04/2022, à savoir :

- Un courrier ou vous préciserez si votre demande concerne le fonctionnement ou l'investissement (dans ce cas vous fournirez les devis);
- Cette lettre de demande de subvention doit être signée par une personne habilitée;
- Joignez les statuts (lorsqu'il s'agit d'une première demande) et lorsqu'il a était procédé à des modifications ;
- P.7 du CERFA, pas obligatoire, à la place nous vous demandons de joindre un document annexe avec le budget prévisionnel 2023 distinguant le budget de fonctionnement et le budget d'investissement;
- Les derniers comptes de l'Association approuvés par l'Assemblée générale de ladite association;
- La domiciliation bancaire ou postale;
- Un descriptif des actions réalisées en 2023, en précisant si l'association a participé à une ou des manifestation(s) organisées par la ville et lesquelles;
- p.3 du CERFA : précisez le nombre d'adhérents de moins de 18 ans et de plus de 18 ans ;
- Une Attestation d'assurance responsabilité civile (préalable à l'utilisation des locaux et équipements municipaux), sauf s'ils ont été préalablement remis à la Ville.

Nous vous remercions de votre collaboration et nous vous rappelons, qu'afin d'instruire vos demandes, les dossiers doivent être complets.

Nous vous adresserons un accusé de réception de votre dossier incomplet si nécessaire.

Dans l'attende, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs les présidents, l'expressions de nos respectueuses salutations.

